

**CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LA  
RESTAURATION SCOLAIRE - GARDERIE PERI-SCOLAIRE**

**ENTRE**

**La Commune de PRIVAS, représentée par son Maire en exercice ou un adjoint ayant reçu  
délégation**

Ci-après dénommée « la Commune »

**ET**

Monsieur, Madame, NOM.....

PRENOM.....

Demeurant (adresse complète) .....  
.....

Ci-après dénommé « le souscripteur »

Représentant légal père, mère, tuteur, (*rayez les mentions inutiles*), de ou des enfants

Enfant 1 nom, prénom.....

Enfant 2 nom, prénom.....

Enfant 3 nom, prénom.....

Enfant 4 nom, prénom.....

**Inscrit à l'école de :**

**Fréquentant :**

- René Cassin

- le Restaurant scolaire

- Roger Planchon

- la garderie du soir

- Clotilde Habozit

- Rosa Parks

(Cocher les cases correspondantes)

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Obligations de la commune**

Soucieuse de développer les services à la population en variant les modes de paiement des services publics facultatifs qu'elle propose, la Commune met en place, en liaison avec le Trésor Public, un dispositif autorisant le prélèvement automatique du prix des repas des garderies périscolaires, effectivement consommés par les enfants du souscripteur.

A ce titre, la commune prend les engagements suivants :

1-1- seuls seront facturés le mois n les prestations effectivement consommées le mois n-1

1-2- le souscripteur recevra par voie postale ou par mail, au début de chaque mois n, une facture détaillant les prestations délivrées le mois n-1. Cette facture sera adressée suffisamment tôt pour autoriser un contrôle et une éventuelle contestation du souscripteur quant à la réalité des prestations facturées.

1-3- en toutes hypothèses, et même en cas d'erreur, le montant prélevé ne pourra excéder 26 prestations de restauration et 26 prestations de garderies par enfant et par mois.

1-4- Les frais générés par un rejet de prélèvement sont à la charge du souscripteur.

1-5- la commune s'engage à mettre fin au prélèvement sur simple demande écrite du souscripteur. Cette demande met fin au contrat. Les prestations restantes dues feront l'objet d'un recouvrement par titre de recette.

### **Article 2 : Obligations du souscripteur**

Le souscripteur s'engage à maintenir le compte bancaire ou postal sur lequel est effectué le prélèvement suffisamment alimenté pour éviter tout rejet du prélèvement par l'établissement bancaire tenant le compte.

Le souscripteur s'engage à signaler à la Commune tout changement de ses coordonnées bancaires. Il remplira à cet effet un nouveau formulaire d'autorisation de prélèvement, qu'il accompagnera d'un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

### **Article 3 : Dispositions communes**

Le présent contrat prend effet au 1<sup>er</sup> du mois qui suit sa date de signature.

2 rejets de prélèvement pour insuffisance d'approvisionnement du compte entraînent la résiliation de plein droit du présent contrat. Les sommes dues seront dans cette hypothèse mise en recouvrement via un titre de recettes.

Toute fin anticipée du contrat, quel qu'en soit le motif, interdit la souscription d'un nouveau contrat au titre de la même année scolaire.

Signatures des parents

Fait à

Le

Signatures précédées  
de la mention manuscrite  
« **lu et approuvé** »

Fait à Privas

Le

Le Maire,

Michel VALLA

